



Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

## ACCORD

### I. CARACTERISTIQUES FONCIERES

#### Article 1.1

Monsieur CHATAIGNER et Madame MARINELLI cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui l'accepte, une bande de terrain de 144 m<sup>2</sup> environ, telle que teintée en jaune sur le plan ci-joint, à détacher de la parcelle cadastrée section BK n° 75 située 19 avenue Eugène Julien à Ceyreste, nécessaire pour l'élargissement du chemin des Gabrielles.

#### Article 1.2

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 40 000 € (quarante mille euros) conforme à l'avis de France Domaine.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle cédée dans l'état où elle se trouve, libre de toute occupation ou location, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A cet égard, les vendeurs déclarent, qu'à leur connaissance, la parcelle n'est grevée d'aucune servitudes, et qu'ils n'en ont créés aucune.

### II. CLAUSES GENERALES

#### Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

#### Article 2.2

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre toute inscription transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition du bien.

### **Article 2.3**

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en l'étude BLANC-MASSON « Le Jardin des Sauges » - 205 avenue Emile Bodin - BP 21 - 13712 La Ciotat - Cédex, en concours ou non avec le notaire des vendeurs, par acte authentique que Monsieur CHATAIGNER et Madame MARINELLI ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat s'engage à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Néanmoins, sur demande expresse de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur CHATAIGNER et Madame MARINELLI autorisent la collectivité à prendre possession du bien, de façon anticipée, à la date de démarrage des travaux liés à l'élargissement de la voie.

Cette demande interviendra sous la forme d'un courrier avec accusé de réception adressé aux propriétaires dans un délai minimum de 15 jours francs avant la prise de possession effective du bien par la collectivité.

### **Article 2.4**

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Métropole et qu'à la suite des formalités de notification.

## **III. CLAUSES PARTICULIERES**

### **Article 3.1**

Eu égard à la configuration des lieux, à savoir qu'il existe un dénivelé compris entre 0.20 m et 1.20 m entre le chemin des Gabrielles et l'emprise cédée, celle-ci se trouvant en contre bas, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole édifiera, à ses frais, un mur de soutènement surmonté d'un grillage le long du côté ouest de la propriété des vendeurs.

La partie basse du mur qui soutient la voie sera propriété de la Communauté Urbaine, sa partie supérieure sera propriété de Monsieur CHATAIGNER et Madame MARINELLI.

La finition du mur de soutènement sera de type crépi frottassé dans les tons autorisés au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Ceyreste et similaires à ceux du secteur. Sa hauteur hors sol sera de 0,60 m et sa largeur de 0,30 m. Il se distinguera du reste de la clôture par un joint de dilatation.

Le mur de soutènement sera rehaussé par une clôture en grillage torsadé de hauteur réglementaire, c'est-à-dire d'une hauteur maximale de 1.20 m conformément aux prescriptions du Plan local d'Urbanisme de la Ville de Ceyreste.

Le reste de la clôture impactée par l'élargissement sera constitué par un mur de 0.60 m de hauteur adapté au niveau du terrain de Monsieur CHATAIGNER et Madame MARINELLI et de 0.30 m de largeur, crépi frottassé de même type, surmonté d'un grillage torsadé de 1.20 m de hauteur. Cette partie de la clôture, une fois terminée, deviendra propriété des vendeurs.

L'opacification du grillage n'est pas envisageable eu égard à la réglementation en vigueur.

La longueur totale des travaux de clôture correspondra à l'emprise impactée par la cession.

Le pan coupé angle chemin des Gabrielles / avenue Eugène Julien sera reconstruit avec un parement en pierres, à l'identique du mur de clôture existant le long de l'avenue Eugène Julien.

### **Article 3.2**

Le déplacement et la replantation des végétaux existants n'étant pas réalistes, la replantation d'une haie de hauteur réglementaire restera à la charge des vendeurs.

Toutefois, le déplacement et la replantation d'un olivier pourront être réalisés sous la responsabilité du propriétaire et sans garantie de reprise.

Fait à Marseille, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Représenté par  
Son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice, agissant  
par délégation au nom et  
Pour le compte de ladite Communauté

Monsieur CHATAIGNER  
Madame MARINELLI

Monsieur André ESSAYAN

DIRECTION DE LA VOIRIE  
Service Aménagement  
2 Allée de la Voirie  
13014 Marseille  
Tél : 04 95 09 56 04  
Fax : 04 95 09 56 51

10 / 05 / 2007

Modifié le 08 / 04 / 2008

Alignement PLU Voie 21 (6,00m)

122

111

128

227

215

216

207

212

83

75

Impasse des

117

S = 144m<sup>2</sup>

96

Origine Cadastre  
Droits de l'Etat réservés

ECHELLE : 1 / 500

